



Règlement du championnat cantonal individuel à la carabine 50 m, match 3 x 40

1. Organisation

La SNTS organise chaque année, dans le cadre de l'activité de sa division performance, un championnat cantonal de tir à la carabine 50 m. sous la forme d'un match 3 x 40. Ce concours se fait à l'arme libre ou standard, dans les trois positions règlementaires. Cette compétition a pour but de donner la possibilité aux meilleurs tireurs de notre canton de se mesurer dans un match individuel et d'accéder aux différents titres mis en jeu.

2. Participation

Les tireurs, membres licenciés de la SNTS pourront prendre part à ce tir, sur inscription préalable auprès du responsable.

3. Exécution

La SNTS remet l'exécution de ce championnat au responsable performance de la division carabine 50 et 10 m, lequel prend toutes les dispositions utiles quant à son organisation. Les directives sont publiées sur le site Internet. La date, le lieu et les heures de tir figurent sur le calendrier de la SNTS. Il doit prévoir un bureau pour le contrôle des cibles et les classements.

4. Programme de tir et finances

Cible officielle FST A 10, 120 coups à tirer dans l'ordre suivant :

40 couché, 40 debout et 40 à genou.

Les coups d'essais sont illimités au début de chaque position uniquement.

Un coup tiré dans une autre cible est régi selon le règlement ISSF.

La finance d'inscription est fixée par la SNTS et figure chaque année dans les directives d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.

5. Durée du tir

Coups d'essai y compris, selon le règlement ISSF en vigueur.

6. Maîtrise cantonale

Le tireur qui désire obtenir la maîtrise doit l'annoncer avant le tir et payer le montant fixé par la SNTS et obtenir 510 points, les deux premières passes de chaque position comptent pour la maîtrise 3 positions 60 coups SNTS

7. Classement

Pour le titre de champion cantonal, au total des 120 coups. En cas d'égalité le classement se fait selon le règlement ISSF en vigueur.



8. Prix

Les trois premiers tireurs du match 3 x 40 reçoivent une distinction pour autant que cinq tireurs au moins aient pris part à cette compétition.

Le responsable transmet les résultats au responsable du rapport de gestion de la SNTS et au responsable du site internet. Les résultats seront transmis pour la presse.

9. Compétence

La Commission de tir de la SNTS règle les contestations pouvant survenir selon les règles de tir de la FST.

Ce règlement annule le précédent document de la SCNTS

Savagnier, le 23 juin 2004

Pour la division carabine de la SNTS

R. Paillard